

4.B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage

La mise en œuvre des objectifs du PGRI implique une bonne articulation entre les politiques, le renforcement des coopérations entre acteurs et des solidarités territoriales. Elle passe également par la réalisation concrète d'actions sur le terrain. L'effort de développement de gouvernances et de maîtrises d'ouvrage locales adaptées doit à ce titre se poursuivre, plus spécifiquement en faveur des TRI.

4.B.1 - Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI



La mise en place de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) autour des TRI doit être l'occasion de développer ou de renforcer la gouvernance locale et les dynamiques d'acteurs autour du risque d'inondation. L'implication active des parties prenantes est essentielle dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

L'échelle de mise en œuvre de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations la plus adaptée est celle du bassin versant ou du territoire hydrographique pertinent sur le littoral.

La gouvernance mise en place lors de l'élaboration de la stratégie recherche la mise en œuvre d'actions aux différentes échelles territoriales et cohérentes à l'échelle du ou des bassins versants concernés ou du territoire hydrographique pertinent sur le littoral dès le premier cycle. En vue du second cycle, cette gouvernance devrait permettre d'avoir une échelle d'intervention adaptée à l'aléa et aux enjeux et, si nécessaire, d'élargir le périmètre des SLGRI.

4.B.2 - Structurer et consolider les maîtres d'ouvrage à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité



Une maîtrise d'ouvrage adaptée aux enjeux d'une gestion de l'eau et des risques d'inondation est essentielle pour la mise en œuvre du SDAGE, et de son programme de mesures (PDM), ainsi que du PGRI.

L'organisation des maîtres d'ouvrage tant d'un point de vue géographique, que de la répartition des compétences est à rechercher en visant des structures opérationnelles pérennes aussi bien du point de vue des compétences techniques que des ressources humaines et financières.

Il convient à cet effet de favoriser l'émergence et d'assurer la pérennité des maîtres d'ouvrage à une échelle cohérente et pertinente pour réaliser les actions permettant l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PGRI :

- par le regroupement et/ou l'évolution du champ d'intervention des maîtres d'ouvrage existants prenant en compte les missions de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, y compris dans leurs aspects littoraux, à des échelles pertinentes
- par la création de nouveaux maîtres d'ouvrage, de type syndicat mixte sur les territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage.

Pour une action plus efficace sur l'état des masses d'eau et pour la prévention des inondations, il convient de faire évoluer les coopérations entre les maîtres d'ouvrage compétents dans la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations en élargissant leur périmètre d'intervention à l'échelle d'un bassin hydrographique ou d'un sous bassin hydrographique.